

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille dix-sept** et le **17 novembre à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE – G. REQUENA – S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS – A. KELLY – M. LEFEVRE – C. BRISSEIS – N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON – M. PEREZ – B. DANIS – A. CHOUKROUN – S. SENEGA-SANCHEZ – S. JEAN – W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ – P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

Absentes représentées : MC. FABRE DE ROUSSAC par L. FABRE – J. HURTADO par M. IBARS - C. NEGRI-AZAIS par JC. ARAGON

Absents : M. GROSSO - S. BERBEZIER

16. Indemnités de conseil du comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune de Marseillan

Par lettre du 6 septembre 2017, M. Turpin, comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune de Marseillan, a fait part des modalités de versement de l'indemnité de conseil au vu du changement de comptable assignataire.

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983,

Vu le décompte transmis par M. Turpin, comptable assignataire de Marseillan,

Il appartient au conseil municipal :

D'attribuer le versement d'une indemnité de conseil de 1782 € à M. Turpin, comptable assignataire de la commune.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Attribue le versement d'une indemnité de conseil de 1782 € à M. Turpin, comptable assignataire de la commune.

Par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Marc ROUVIER



Et ont, les membres présents,
signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL